



Réf. Farde e-Assemblées : 2363985

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/10/2020

Objet : Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.- Budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2021 de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 18 des recettes ordinaires (fonds de réserve) inscrire un mntant de 24.513,40 EUR au lieu de 25.513,40 EUR;
- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 10.597,76 EUR au lieu de 13.324,32 EUR;
- Article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 1.726,56 EUR;

Après cette correction / ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 183.482,32 EUR

Dépenses : 183.482,32 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve , émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2021 de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.

Annexes :

